



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Gendarmerie nationale**

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE GUADELOUPE  
BUREAU SOUTIENS FINANCES  
SECTION BUDGET ADMINISTRATION

Caserne Morne Houël – Impasse de la cascade Vauchelet  
97 120 SAINT-CLAUDE  
Téléphone : 0590 80 98 74

[sba.bsf.comgendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sba.bsf.comgendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **(RC)**

**Acquisition et livraison de véhicules neufs et d'occasions  
au profit du  
commandement de la gendarmerie de Guadeloupe  
et du  
commandement de la gendarmerie de Saint-Barthélemy Saint-Martin**

**Numéro de consultation : 2025-01-PRA**

**Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

**Date limite de réception des offres :**

**Le 08 septembre 2025 à 12h00 (heure de Guadeloupe) – 18h00 (heure de Paris)**

Référence APPACH : PRA041316

Le présent règlement de la consultation comporte 12 pages numérotées de 1 à 12

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
1.1 - DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2 - TYPE D'ACHETEUR PUBLIC.....	3
<b>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 - OBJET .....	4
2.2 - DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
2.3 - ALLOTISSEMENT.....	4
2.4 - LIEU D'EXÉCUTION.....	5
2.5 - DÉLAI D'EXÉCUTION.....	5
2.6 - VARIANTES.....	5
<b>ARTICLE 3 - DOSSIER DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
3.1 - RETRAIT DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	5
3.2 - FORMAT DES FICHIERS.....	6
3.3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.4 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
<b>ARTICLE 4 - DÉPÔT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
4.1 - SOUS-DOSSIER « CANDIDATURE ».....	6
4.2 - SOUS-DOSSIER « OFFRE DE PRIX ».....	7
4.3 - GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	9
4.4 - DÉLAI ET VALIDITÉ DES OFFRES.....	9
<b>ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 - PIÈCES A PRODUIRE À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>13</b>
10.1 - QUESTIONS / RÉPONSES.....	13
10.2 - RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....	13
<b>ARTICLE 11 - CONTENTIEUX.....</b>	<b>13</b>
11.1 - ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION.....	13
11.2 - INTRODUCTION DES RECOURS.....	13
11.3 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	14

## ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

### 1.1 - DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

<b>Dénomination :</b> Commandement de la gendarmerie de Guadeloupe	<b>À l'attention de :</b> Monsieur le général, commandant la gendarmerie de Guadeloupe
<b>Adresse :</b> Caserne MORNE-HOUËL Impasse de la Cascade Vauchelet 97120 SAINT-CLAUDE - GUADELOUPE	
<b>Contact :</b> <u>Partie administrative :</u>  Section budget et administration  Tél : 0590 80 98 74  sba.bsf.comgend@gendarmerie.interieur.gouv.fr	<b>Contact :</b> <u>Partie technique :</u>  Centre de soutien automobile de la gendarmerie  Tél : 0590 38 40 41 ou 40 42 Mob : 0690 31 54 43  csag.bsf.comgend@gendarmerie.interieur.gouv.fr

### 1.2 - TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Marché public passé avec l'État.

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 2.1 - OBJET

Acquisition et livraison de véhicules neufs et d'occasion au profit du commandement de la gendarmerie de Guadeloupe et du commandement de la gendarmerie de Saint-Barthélemy Saint Martin.

**Les sociétés consultées sont réputées avoir pris connaissance, avant la remise des offres, du dossier de consultation et des caractéristiques et spécifications mentionnées dans le cahier des clauses particulières (CCP).**

Le fournisseur retenu ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éléments non précisés pour obtenir la modification de son offre de prix.

Le Code de la commande publique est nommé « Code » dans le présent document.

### 2.2 - DESCRIPTION DU MARCHÉ

Le présent marché consiste en :

- l'acquisition et la livraison des véhicules neufs ou d'occasion achetés au centre de soutien automobile de la gendarmerie de Baie-Mahault, à son annexe à Saint-Martin ou encore à Saint-Barthélemy suivant le lot concerné ;
- l'établissement des diverses démarches administratives (cartes grises, frais annexes,...).

### 2.3 - ALLOTISSEMENT

En application des articles L2113-1 et L2113-10 du « Code », les fournitures objet du marché se décomposent en quatre (4) lots et deux (2) lots optionnels répartis comme suit :

LOTS	INTITULÉ	Codes CPV	Montant estimatif HT
1	Acquisition d'un (1) véhicule <b>neuf</b> d'autorité au profit du commandement de la gendarmerie de <b>Guadeloupe (971)</b>	34100000	<b>41 500€</b>
2	Acquisition de six (6) véhicules <b>neufs</b> de type SUV / « brigades » au profit du commandement de la gendarmerie de <b>Guadeloupe (971)</b>	34100000	<b>168 300€</b>
<i>Tranche optionnelle</i>	<i>Acquisition d'un (1) véhicule <b>neuf</b> de type SUV / « commandement » au profit du commandement de la gendarmerie de <b>Guadeloupe (971)</b></i>	<i>34100000</i>	<i><b>32 250€</b></i>
3	Acquisition d'un (1) véhicule <b>électrique d'occasion</b> de liaison de petite capacité au profit du commandement de la gendarmerie de <b>Guadeloupe (971)</b>	34144900-7	<b>27 900€</b>
4	Acquisition de deux (2) véhicules <b>neufs</b> de type SUV au profit du commandement de la gendarmerie de <b>Saint-Barthélemy-Saint-Martin (971)</b>	34100000	<b>60 000€</b>

**Le montant total estimatif du marché sans la tranche optionnelle est de 297 700€ HT environ.**

**Ces besoins sont communiqués à titre indicatif et ne sauraient engager contractuellement le pouvoir adjudicateur.**

Conformément à l'article R2113-1 du « Code », les candidats peuvent présenter une offre distincte pour un, plusieurs ou pour la totalité des lots. Il est précisé que les lots désignés ci-dessus sont indivisibles, les candidats soumissionnent pour l'intégralité d'un lot.

Un candidat peut se voir attribuer un, plusieurs, ou la totalité des lots pour lesquels il aura soumissionné.

### 2.4 - LIEU D'EXÉCUTION

LOTS	Adresse de livraison et service à contacter
<b>Lots 1,2 et 3 et tranche optionnelle</b>	<b>CENTRE DE SOUTIEN AUTOMOBILE DE LA GENDARMERIE</b> Camp Dugommier - 97189 JARRY Cedex <a href="mailto:csag.bsf.comgendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr">csag.bsf.comgendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> <b>0590 38 40 41 ou 42 / 0690 60 13 53</b>
<b>Lot 4</b>	<b>Brigade territoriale autonome de Saint-Barthélemy</b>

Fort Oscar – Gustavia  
97133 SAINT-BARTHELEMY

[csag.bsf.comgendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:csag.bsf.comgendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

0590 38 40 41 ou 42 / 0690 60 13 53

## 2.5 – DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION

Le marché public est conclu pour une première période d'un an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) années.

Le marché prendra effet dès la notification de l'acte d'engagement au(x) titulaire(s).

Les véhicules devront être livrés **avant la fin du mois de novembre chaque année.**

## 2.6 – VARIANTES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

## ARTICLE 3 – DOSSIER DE LA CONSULTATION

### 3.1 - RETRAIT DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le DCE fera l'objet d'un retrait par voie électronique et s'opérera par téléchargement direct depuis la plate-forme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ce document se présente sous forme d'un fichier téléchargeable portant l'extension « .zip » (fichier compressé ).

La configuration des postes informatiques et les pré-requis techniques nécessaires à l'accès au dossier de consultation figureront sur la plate-forme ci-dessus référencée, dans la rubrique « Aide » / « Guide d'utilisation – Utilisateur Opérateur Économique ».

Lorsque le demandeur optera pour un retrait électronique, il devra au préalable prendre connaissance des modalités d'inscription d'un « Utilisateur Opérateur Économique » du Guide d'utilisation par le biais de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'exactitude des informations demandées est laissée à l'entière responsabilité du demandeur. Toute information erronée pourra nuire à la transmission des documents.

Les frais d'accès au réseau Internet seront à la charge de chaque candidat.

### 3.2 - FORMAT DES FICHIERS

La prise de connaissance des documents transmis par l'administration nécessitera l'utilisation par le soumissionnaire de logiciels standards ou spécifiques capables de lire les fichiers électroniques aux extensions suivantes : « .doc » ; « .xls » ; « .pdf » ; « .zip ».

### 3.3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le document de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- l'acte d'engagement (ATTRI1) ;

- l'annexe financière - bordereau de prix unitaires (BPU) par lot ;
- les annexes techniques, fiches techniques valant engagement (FTVE) pour chaque lot.

### **3.4 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation.

Elle informera alors tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification, la date limite de remise des offres pourra être reportée afin de respecter le délai réglementaire.

## **ARTICLE 4 - DÉPÔT DES OFFRES ET DES CANDIDATURES**

### **4.1 - SOUS-DOSSIER « CANDIDATURE »**

Le candidat qui fait plusieurs offres transmettra une seule fois les pièces de la candidature qui seront utilisées pour les lots pour lesquels il aura fait acte de candidature.

Chaque candidat aura à produire deux dossiers complets : l'un relatif aux pièces administratives et l'autre aux pièces des offres.

Les offres seront rédigées exclusivement en langue française.

#### ***a - Candidature sous forme DUME***

Conformément à l'article R.2143-4 du Code, les soumissionnaires ont la capacité de présenter leur candidature sous forme écrite d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous. Il est obligatoirement transmis par voie électronique.

Ce document peut être directement complété en ligne via le Service DUME : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Pour plus précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles à l'adresse suivante : <https://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME>

#### ***b - Candidats hors DUME***

S'il ne souhaite pas remettre un DUME, le candidat fournit, conformément à l'article R.2143-4 du Code, l'ensemble des éléments suivants :

Éléments relatifs à sa situation propre	
1	La <b>lettre de candidature DC1*</b> ou document équivalent ;
2	La <b>déclaration du candidat DC2*</b> ou document équivalent ;
3	En application de l'article R.2143-9, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire ;
4	Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
5	Le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'acheteur.
Éléments financiers	
6	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel général et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services, objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
7	La déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
Éléments techniques	
8	Dans le cas de marchés publics de fournitures : descriptions et photographies ;
Références professionnelles	
9	Les agréments, certificats et expériences dont dispose le candidat en rapport avec l'objet de la présente consultation.

Si l'entreprise candidate a été créée depuis moins de trois années, elle fournit les documents financiers et techniques pour la période ayant débuté à sa création jusqu'au dernier exercice clos.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat ou de résilier les marchés spécifiques sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

(\*) Documents téléchargeables sur le site de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

#### 4.2 - SOUS-DOSSIER « OFFRE DE PRIX »

L'enveloppe « Offre de prix » remise par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Documents à fournir	
1	<b>L'acte d'engagement (ATTRI1)</b> dûment renseigné et daté. Au stade du dépôt des dossiers, la signature de l'ATTRI1 n'est pas obligatoire. Le document sera transmis pour signature au candidat retenu ;
<b>Les documents suivants seront complétés, datés et signés par la personne habilitée :</b>	
2	<b>L'annexe financière - bordereau de prix unitaires (BPU)</b> établie pour chaque lot.

	Elle ne comportera aucune rature accompagnée de l'offre de prix détaillée;
3	<b>L'annexe technique - fiche technique valant engagement (FTVE) pour le lot concerné ;</b>
4	Le(s) planche(s) photographique(s) contenant les <b>photos des véhicules proposés ;</b>
5	Toute information utile permettant de valoriser l'aspect respect de l'environnement du produit.

#### 4.3 - GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement d'opérateurs économiques, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les candidatures et les offres doivent être signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché (art R2142-4 du Code).

#### 4.4 - DÉLAI ET VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique pourra demander aux candidats de maintenir leurs offres pour un nouveau délai. En cas d'acceptation spécifiée par écrit à la personne publique, les candidats seront engagés par leurs offres jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

En vertu des dispositions de l'article R2152-2 du Code, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il ne s'agit pas d'une obligation. Cette régularisation n'aura pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques du marché.

**Est jugée irrégulière** toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ; une offre qui ne présente pas l'ensemble des documents requis par le dossier de consultation est incomplète.

Une offre est éliminée si celle-ci est jugée **inappropriée** : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

Une offre est écartée si celle-ci est jugée **inacceptable** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

### ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du Code, dans le cas où leur offre paraîtrait **anormalement basse**, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les

justifications qui leur seront demandées par l'acheteur pour permettre d'apprécier l'offre de prix proposée.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est prise en compte la dernière offre reçue par voie dématérialisée dans le délai fixé pour la remise des offres.

La dématérialisation des marchés publics devenue obligatoire à compter du 1er octobre 2018, les dossiers des candidats sont **transmis uniquement par voie électronique depuis la plate-forme des achats de l'État (PLACE)** <https://www.marches-publics.gouv.fr> permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. La signature électronique n'est pas requise.

En cas de difficulté, les candidats peuvent consulter la rubrique « aide aux utilisateurs ». Toutes les offres reçues au format papier seront déclarées irrégulières. Il en est de même pour les offres que les entreprises enverraient sur un support électronique comme une clé USB.

## ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

### DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

**Le 08 septembre 2025 à 12h00 (heure de Guadeloupe) – 18h00 (heure de Paris)**

## ARTICLE 8 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'appréciation et le classement des offres seront effectués sur la base de critères d'attribution pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 - Le Prix	50 %
Détail du calcul	Le candidat proposant l'offre financière la plus basse (Pric TTC) se voit attribuer la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante : Nx= Pondération * PTR/PTx, dans laquelle : Nx = Note de l'offre x ; PTR = Prix forfaitaire Total en euros TTC de l'offre de référence ; PTx = Prix forfaitaire Total en euros TTC de l'offre x.

2 - Le délai de livraison		<b>15 %</b>
<b>Détail du calcul</b>	<p>Le candidat proposant la « date de livraison » la moins élevée remporte la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante :</p> <p><math>Nx = \text{Pondération} * J_{Lr} / J_{Lx}</math>,</p> <p>dans laquelle :</p> <p><math>Nx = \text{Note de l'offre } x</math> ;</p> <p><math>J_{Lr} = \text{Nombre total de jours de livraison de l'offre de référence}</math> ;</p> <p><math>J_{Lx} = \text{Nombre total de jours de livraison de l'offre } x</math>.</p>	
3 - La durée de garantie		<b>15 %</b>
<b>Détail du calcul</b>	<p>Le candidat proposant les « délais de garantie » les plus longs remporte la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante :</p> <p><math>Nx = \text{Pondération} * G_{Tr} / G_{Tx}</math>,</p> <p>dans laquelle :</p> <p><math>Nx = \text{Note de l'offre } x</math> ;</p> <p><math>G_{Tr} = \text{Nombre total de mois de garantie de l'offre de référence}</math> ;</p> <p><math>G_{Tx} = \text{Nombre total de mois de garantie de l'offre } x</math>.</p>	
4 - Caractéristiques techniques et critères environnementaux		<b>20 %</b>
<b>Détail du calcul</b>	<p>Le candidat proposant les « caractéristiques techniques et critères environnementaux » les plus proches des FTVE remporte la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante :</p> <p><math>Nx = \text{Pondération} * G_{Tr} / G_{Tx}</math>,</p> <p>dans laquelle :</p> <p><math>Nx = \text{Note de l'offre } x</math> ;</p> <p><math>G_{Tr} = \text{Nombre de correspondance avec les caractéristiques techniques et critères environnementaux de référence}</math> ;</p> <p><math>T_{Tx} = \text{Nombre de correspondance avec les caractéristiques techniques et critères environnementaux de l'offre } x</math>.</p>	

Les points de l'évaluation relatifs au délai de livraison et à la durée de garantie sont ajoutés aux points attribués dans l'évaluation du prix pour déterminer quel prestataire est le mieux disant. Le candidat obtenant le plus de points sera retenu.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important (prix) départagera les candidats concernés.

#### **ARTICLE 9 - PIÈCES À PRODUIRE À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

En application de l'article R2143-8 du Code, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire et adresser les documents cités ci-dessous :

- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos, au regard du paiement de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu (n° 3666.1) ;

- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos au regard du paiement de la T.V.A. (n° 3666.2) ;
- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos au regard de la souscription des déclarations de T.V.A. (n° 3666.3) ;
- une copie du certificat de l'U.R.S.S.A.F., attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos au regard du paiement des cotisations sociales.
- l'acte d'engagement ou ATTR11 daté et signé par la personne habilitée,
- un extrait K ou Kbis ou équivalent,
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal,
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : un état annuel des certificats reçus, (imprimé DC7), attestant de la situation fiscale et sociale du candidat au dernier exercice clos.

Le soumissionnaire installé à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écartier le candidat ou de résilier les marchés spécifiques sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

Les candidats non retenus seront informés individuellement par le pouvoir adjudicateur du rejet de leur candidature ou de leur offre.

Un avis d'attribution sera publié dans les conditions définies par l'article L2183-1 du Code.

## ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1 - QUESTIONS / RÉPONSES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse aux questions sera adressée en temps utile, par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats qui seront identifiés sur le site dématérialisé de l'État (PLACE), au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Il est conseillé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plate-forme de dématérialisation de l'État (PLACE) pour être informés des compléments d'informations relatifs à la consultation et des réponses apportées aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas ne pourront pas être alertés.

### 10.2 - RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le financement du marché est assuré par le budget de l'État français.

L'euro est la monnaie de compte du marché.

Le règlement est effectué par virement direct au crédit du compte ouvert au nom du titulaire dont les coordonnées figurent dans l'acte d'engagement du marché.

Le délai global de paiement est de trente (30) jours.

## ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

### 11.1 - ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION

Le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends (article R2197-3 du Code) fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

### 11.2 - INTRODUCTION DES RECOURS

- ◆ par référé pré-contractuel, avant la signature du marché, conformément aux délais et dispositions de l'article L551-1 du code de justice administrative.

Le délai pour exercer un recours en référé pré-contractuel court à compter de la date de notification du courrier avisant le candidat du rejet de son offre, jusqu'à la date de notification du marché par le pouvoir adjudicateur, laquelle notification de marché ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai minimum de dix jours à compter de la date de notification du dernier courrier envoyé d'offre non retenue.

- ◆ par recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché ou par recours en plein contentieux, pour les candidats évincés, dans le délai de deux mois à compter de la notification du marché ou de l'accomplissement des mesures de publicité relatives à la conclusion du marché.

Ce recours en annulation peut être assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués dans les mêmes délais, conformément aux dispositions de l'article L.521-1 du code de justice administrative.

### 11.3 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Basse-Terre  
6, rue Victor Hugues  
97100 – BASSE-TERRE  
Tél : 05 90 81 45 38  
Fax.: 05 90 81 96 70  
*courriel: [greffe.ta-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)*

**A Saint-Claude, le 11 juillet 2025**

*« Lu et approuvé, bon pour accord »*

Le général Christophe PERRET,  
commandant la gendarmerie de Guadeloupe.

*(Cachet de la société, signature)*



**\*\*\* Fin du règlement de consultation \*\*\***